

PROVINCE DE QUÉBEC
MUNICIPALITÉ DE
SAINT-TITE-DES-CAPS
MRC DE LA CÔTE-DE-BEAUPRÉ

Procès-verbal de la session spéciale du Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps tenue virtuellement à l'Hôtel de ville le 29 mars 2021 à 19 heures.

Formant quorum sous la présidence de Son Honneur le Maire M. Majella Pichette présent par vidéoconférence et à laquelle les Conseillers suivants sont présents, également par vidéoconférence :

M. Ghislain Lachance
M. Normand Duclos
M. Christian Lebel M. Éric Lachance

Ainsi que: M Marc Lachance, Directeur général et Secrétaire-trésorier, par vidéoconférence

Il a été ordonné et statué ce qui suit :

1. ADOPTION DE L'ORDRE DU JOUR (Rés. # 11654)

Considérant le décret # 177-2020 du 13 mars 2020 qui déclarait l'état d'urgence sanitaire sur tout le territoire québécois pour une période initiale de dix (10) jours et qui a été prolongé depuis ;

Considérant l'arrêté # 2020-004 de la Ministre de la Santé et des Services sociaux qui permet au conseil de siéger à huis clos et qui autorise les membres à prendre part, délibérer et voter à une séance par tout moyen de communication ;

Considérant qu'il est dans l'intérêt public et pour protéger la santé de la population, des membres du conseil et des officiers municipaux que la présente séance soit tenue à huis clos et que les membres du conseil et les officiers municipaux soient autorisés à y être présents et à prendre part, délibérer et voter à la séance par vidéoconférence ;

Considérant l'arrêté # 2020-029 du 26 avril modifiant les conditions du processus des séances d'un Conseil municipal en exigeant que celles-ci soient enregistrées afin de les rendre disponibles aux citoyens et ainsi leur permettre de connaître la teneur des décisions prises ;

Considérant l'annonce faite par le Gouvernement du Québec le 28 septembre 2020, qui décrétait la Capitale-Nationale, dont la Côte-de-Beaupré fait partie, une zone rouge à fort risque de propagation de la Covid-19, soit selon le décret 1020-2020 ;

Considérant la volonté exprimée par tous les membres du Conseil municipal de vouloir protéger leur santé et celle des citoyens de la Municipalité de Saint-Tite-des-Caps ;

Considérant que l'avis de convocation, pour la présente séance spéciale, a été signifié à tous les membres du Conseil municipal dans la façon et dans les délais prescrits ;

Par conséquent, il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller appuyé par M. Éric Lachance, Conseiller et résolu unanimement

Que l'ordre du jour soit et est adopté tel que présenté ci-dessous :

1. Ordre du jour
2. Embauche directrice de l'urbanisme – Madame Stéphanie Létourneau
3. Levée de l'assemblée

2. EMBAUCHE DIRECTRICE DE L'URBANISME

Madame Stéphanie Létourneau (Rés. # 11655)

Considérant que le Conseil municipal juge que le développement résidentiel et commercial à Saint-Tite-des-Caps est très important et que le futur de la Municipalité passe par un bon et beau développement ;

Considérant que, depuis quelques semaines, le volume de travail au niveau de l'urbanisme a augmenté de façon très significative ;

Considérant qu'il est plus qu'important d'assurer un suivi et d'ajuster notre capacité à répondre à la demande si nous voulons assurer un bel avenir à la Municipalité ;

Considérant que la réglementation d'urbanisme doit suivre la concordance du schéma d'aménagement de la MRC de La Côte-de-Beaupré et doit s'adapter à la réalité pour une meilleure application ;

Considérant les différentes démarches effectuées afin de doter la Municipalité d'une directrice de l'urbanisme ;

Considérant les modalités d'un contrat de travail préparé et accepté par le Conseil municipal ;

Par conséquent, il est proposé par M. Normand Duclos, Conseiller
appuyé par M. Ghislain Lachance, Conseiller
et résolu unanimement

Que le Conseil municipal de Saint-Tite-des-Caps procède à l'embauche d'une nouvelle directrice de l'urbanisme en la personne de madame Stéphanie Létourneau. La date de son entrée en poste sera ajustée en fonction du départ de son emploi actuel.

Le Directeur général et Secrétaire-trésorier, monsieur Marc Lachance, ainsi que le Maire, monsieur Majella Pichette, sont autorisés à signer le contrat de travail officiel avec madame Létourneau ; contrat préparé et présenté devant le Conseil municipal à cette séance dudit conseil du 29 mars 2021.

3. LEVÉE DE L'ASSEMBLÉE (Rés. # 11656)

Il est proposé par M. Christian Lebel, Conseiller
appuyé par M. Normand Duclos, Conseiller
et résolu unanimement

Que l'assemblée soit et est levée. Il est 19 h 04.

Je soussigné, Majella Pichette Maire, par la présente signature, approuve chacune des résolutions contenues au présent procès-verbal, conformément à l'article 142 du *Code municipal*.

M. Majella Pichette, Maire

M. Marc Lachance, Directeur gén.
et Secrétaire-trésorier